



RECOMMANDATIONS AU SUJET DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE AU COLLÉGIAL

Recommandations au ministre de l'Éducation
mai 1983

Introduction

1. L'importance de l'éducation religieuse au collégial
2. Les objectifs de l'éducation religieuse au collégial
3. Les modalités de l'éducation religieuse au collégial
4. Les ressources de l'éducation religieuse au collégial



Recommandations au ministre de l'Éducation
mai 1983

E3S9
C65
R431
1983
QCSE

Recommandations adoptées à la 209^e réunion
du Comité catholique
les 21 et 22 avril 1983

ISBN 2-550-05940-9
Dépôt légal: deuxième trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

E359
C65
R431
1983
QC5E

Table des matières

	pages
Introduction	1
1. La situation présente	3
<i>1.1 Concernant l'enseignement religieux</i>	<i>3</i>
<i>1.2 Concernant l'animation pastorale</i>	<i>4</i>
2. La nécessité de la formation religieuse au collégial	6
3. Les orientations	7
<i>3.1 Rendre l'enseignement religieux accessible aux étudiants qui le désirent.</i>	<i>7</i>
<i>3.2 Maintenir et consolider les services d'animation pastorale là où ils existent et chercher à en établir là où ils ont été supprimés ou n'ont jamais existé.</i>	<i>8</i>



Introduction

En 1978, le ministère de l'Éducation publiait un livre blanc sur les collèges et lançait une consultation sur un projet de règlement des études collégiales. L'intention du Ministère était alors de confirmer et de préciser les orientations majeures de l'enseignement collégial pour les prochaines années.

En 1980, le Comité catholique émettait un avis *Au sujet du projet de règlement concernant les études collégiales*. Le Comité proposait un assouplissement du régime pédagogique mis en consultation de «manière à ménager la possibilité concrète pour un étudiant qui le désire d'inscrire un cours de sciences religieuses dans son profil d'études¹». La même année, en 1980, le Comité épiscopal de l'éducation faisait la même recommandation au Ministre².

Par la présente intervention, le Comité catholique veut réaffirmer l'importance de rendre les cours d'enseignement religieux vraiment accessibles aux élèves du collégial, réaffirmer aussi la nécessité et l'importance de l'animation pastorale dans les collèges. Les autorités de chaque collège et les responsables du réseau collégial sont invités à effectuer eux-mêmes une vérification et une révision à cet égard. Le Comité propose, à leur intention, les pistes de réflexion et d'action qui suivent.

1. Comité catholique, *Au sujet du projet de règlement concernant les études collégiales*, décembre 1980.
2. Assemblée des évêques du Québec, Comité épiscopal de l'éducation, *Au sujet du projet de règlement concernant les études collégiales*, décembre 1980.

1. La situation présente

À moins d'être reconnus officiellement comme catholiques ou protestants, les collèges ne possèdent pas légalement de caractère confessionnel. En fait, deux établissements privés seulement ont demandé et obtenu d'être reconnus comme catholiques. Les collèges ne se retrouvent pas pour autant dispensés de leur responsabilité quant à la dimension religieuse chez leurs élèves. Le besoin religieux est un de ces multiples besoins, individuels ou collectifs, auxquels le collège se propose de répondre. Les collèges qui, depuis leur origine, font une place à des cours d'enseignement religieux et à une animation pastorale reconnaissent, de fait, l'importance de ce besoin religieux.

En 1974-1975 et en 1978-1979, la Direction générale de l'enseignement collégial a fait le relevé de la situation de l'enseignement religieux et de la pastorale dans les collèges. En 1976, le Comité catholique avait lui aussi dressé un bilan de la situation. Des données plus récentes³ semblent confirmer les bilans antérieurs.

1.1 Concernant l'enseignement religieux

En 1978-1979, parmi les 46 collèges ou campus publics, 37 offraient des cours de sciences religieuses ou de théologie, pour un pourcentage de 78%; en 1974-1975, le pourcentage était de 63%. À la session d'hiver en 1981, 21 collèges seulement donnaient le choix d'un tel cours. Le nombre d'élèves inscrits à ces cours est passé de 5 197 à la session d'automne 1978 à 4 164 à la même session en 1980. Ce dernier nombre représente à peine 4% de la population globale des collèges.

Dans les collèges privés, des cours d'enseignement religieux étaient offerts dans 83% des établissements en 1978-1979 et 26% des élèves étaient inscrits à ces cours. Dans ces collèges, les modalités de présentation des cours varient: en certains endroits, en raison du projet propre du collège, le cours est obligatoire pour tous; ailleurs, il est facultatif.

Dans les collèges publics comme dans les collèges privés, les cours d'enseignement religieux s'orientent soit dans la ligne des sciences humaines de la religion, soit dans la ligne de la théologie. Les Cahiers de l'enseignement collégial (1980-1981)⁴ présentent une liste de 13 cours de sciences humaines de la religion et de 17 cours de théologie. Dans les collèges publics, les élèves optent majoritairement pour les premiers (56%); dans les collèges privés, les cours de théologie ont la faveur des élèves dans une proportion de 83%.

Comment expliquer le faible taux des inscriptions à ces cours d'enseignement religieux?

3. Voir la liste des cours de la série 370 pour les sessions A-80 et H-81 fournie par le service Recherche et développement de la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation. Cette liste indique également le nombre d'étudiants qui fréquentent les cours de cette série.

4. Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, *Cahiers de l'enseignement collégial (1980-1981)*, Tome 1, p. 42. L'édition 1983-1984 de ces Cahiers présente une liste de 22 cours de sciences humaines de la religion et de 15 cours de théologie.

- Est-ce par manque d'intérêt ou par désaffection de la part des élèves? C'est le cas, sans doute, chez un certain nombre d'entre eux. Au sortir du secondaire où les cours d'enseignement religieux occupent une place importante et sont même obligatoires, du moins les deux premières années, certains élèves ne sentent plus le besoin d'inscrire dans leur profil d'études des cours d'enseignement religieux.
- Est-ce à cause de la qualité des cours ou de la compétence des professeurs? Il est possible que les cours effectivement donnés ne correspondent pas toujours, en tous points, aux descriptions officielles et que certains professeurs prennent des orientations discutables. Dans l'ensemble cependant, les cours sont sérieux et les professeurs qui oeuvrent dans ce domaine sont qualifiés. Et même si l'intérêt qu'ils suscitent peut dépendre, en partie, des méthodes pédagogiques appliquées, il en est ainsi pour tous les autres cours complémentaires que l'élève choisit.
- N'est-ce pas plutôt parce que la somme des cours obligatoirement inscrits à l'horaire des élèves leur laisse finalement peu de choix en ce qui concerne les cours complémentaires, dans la liste desquels se trouvent les cours d'enseignement religieux? Là même où le cours est offert, il arrive souvent que l'on doive continger les inscriptions, par exemple pour ne pas surcharger le seul professeur disponible. En somme, l'élève, même s'il est intéressé, a peu de chances de pouvoir inscrire un tel cours dans son profil d'études.

1.2 Concernant l'animation pastorale

En ce qui touche l'animation pastorale, la situation a eu tendance à se détériorer ces dernières années. En 1980, environ 75% des collèges publics offraient encore un service de pastorale. En 1982-1983, à peine 50% des cégeps ont un service de pastorale (23 sur 47). Dans quelques collèges, ce sont même des étudiants qui réussissent à maintenir les services.

La diminution rapide de ces services dans les collèges n'est pas sans poser de sérieuses questions. Et les mesures de restrictions budgétaires des années en cours font craindre une détérioration constante de la situation. Là où les services de pastorale ont été abolis, c'est presque toujours pour des raisons financières. Par exemple, dans tel collège, on prend occasion du départ du responsable pour fermer le poste et faire ainsi des économies; ailleurs, ce poste a été complètement absorbé par de multiples tâches relevant des services aux étudiants; ailleurs, le collège a tout simplement refusé de financer le service de pastorale.

Tel est le tableau d'ensemble. Il révèle que l'accessibilité à la formation religieuse au collégial est souvent impossible parce que les moyens pour la soutenir ne sont pas assurés. Si la tendance actuelle se poursuit, il est à craindre que les cours d'enseignement religieux seront de moins en moins accessibles à l'avenir. La diminution du personnel enseignant au cours des prochaines années, accentuée par l'application des récents décrets, risque même d'accélérer le processus. De plus, les services d'animation pastorale auront grandement à souffrir des politiques budgétaires appliquées dans les collèges.

Faut-il s'accommoder de cette situation? Certains y voient les suites et le contre-effet d'une présence confessionnelle forte au niveau secondaire. D'autres y voient le reflet d'une marginalisation de la religion observable dans l'ensemble de la vie socio-culturelle du Québec. D'autres encore y voient une lacune bien réelle, assez semblable à l'absence maintes fois dénoncée d'une formation historique sérieuse au collégial.

Quoi qu'il en soit des explications, on est en droit de s'interroger sur l'importance que l'on reconnaît à la dimension religieuse au collégial. Si l'enseignement religieux est de plus en plus réduit, si les contraintes d'horaires et les grilles de cours ne laissent à peu près pas de possibilités à l'élève de choisir ce type de cours, si le service de pastorale est privé graduellement de ses moyens, lorsqu'il n'est pas tout simplement aboli, la formation religieuse de l'élève est fortement compromise. Un vide ou un quasi-vide en cette matière appelle réflexion.

2. La nécessité de la formation religieuse au collégial

La formation religieuse doit être reconnue par le projet d'éducation tel que défini pour le niveau collégial. Le projet de règlement des études collégiales de 1980 visait explicitement à assurer « une formation fondamentale caractérisant essentiellement le niveau collégial⁵ ». Cette formation fondamentale désigne avant tout une formation qui s'acquiert à travers la concentration ou la spécialisation dans un champ du savoir. Mais l'organisation pédagogique du collégial entend également consolider et parfaire la formation générale amorcée au primaire et au secondaire, notamment par les cours de langues, de philosophie, de civilisation québécoise et divers cours complémentaires. C'est sous cet angle d'une formation générale à parfaire, suivant les besoins et les âges, que la formation religieuse trouve sa place au collège.

Cette formation religieuse répond à des besoins réels d'approfondissement et de vérification qui se manifestent parmi les élèves. On sait que les élèves du collégial, dont l'âge moyen se situe entre 17 et 19 ans, se trouvent à une période intensive de leur recherche d'identité. L'ensemble des cours doit certes contribuer à éclairer les choix fondamentaux qu'ils élaborent et définissent vis-à-vis du travail, de l'avenir, de leur style de vie. Une bonne formation religieuse répond plus spécifiquement à des besoins d'ordre psychologique, des besoins de culture et des besoins de foi:

- besoin de réfléchir sur le sens de la vie, sur l'apport de la religion, sur la pertinence de la foi et des options morales, et besoin de clarifier ses choix;
- besoin d'élargir l'espace critique nécessaire à la vérification ou à la révision des choix personnels hérités de l'enfance et de l'adolescence;
- besoin de se relier à ses racines socio-culturelles, de situer le fait religieux dans l'univers culturel du Québec d'aujourd'hui et dans le contexte des nombreux messages spirituels qui proviennent de tous les horizons;
- besoin de relier le monde de la culture avec le pluralisme des croyances et le monde de la foi;
- besoin d'approfondir les données essentielles de la foi et de contrer une ignorance religieuse de plus en plus répandue.

Finalement ajoutons qu'il est nécessaire que le collégial procure aux étudiants qui le désirent la possibilité de poursuivre la réflexion et l'approfondissement de la dimension religieuse amorcés antérieurement.

5. Projet de règlement concernant les études collégiales (1980), notes explicatives, page 1.

3. Les orientations

3.1 *Rendre l'enseignement religieux accessible aux étudiants qui le désirent*

L'enseignement religieux s'inscrit parmi les disciplines des sciences humaines, au même titre que la sociologie, la psychologie ou l'histoire. Au niveau collégial, cet enseignement doit s'orienter sur la culture de l'intelligence et proposer une réflexion de type proprement scientifique sur les faits religieux et le donné révélé. Il ne s'agit pas de prolonger la démarche catéchétique du secondaire mais d'inviter les jeunes adultes des collèges à franchir une étape nouvelle dans leur approfondissement du phénomène religieux, en faisant appel à une méthodologie qui favorise le développement du sens critique et la rigueur de la pensée.

Peu de gens constateraient aujourd'hui la valeur scientifique et l'apport culturel des sciences humaines de la religion et d'un enseignement théologique rigoureux. Un collège, dont l'objectif principal est d'assurer la «formation fondamentale» à ses élèves, se doit d'offrir des cours d'enseignement religieux à ceux qui le désirent. Il serait pour le moins surprenant que la grille des cours comprenne, par exemple, des cours de civilisations anciennes ou des cours d'hébreu et ne reconnaisse aucune place aux cours d'enseignement religieux. Une formation qui négligerait une dimension aussi importante de l'homme, sa dimension religieuse, ne mériterait plus le qualificatif de «fondamentale» qui la spécifie. Et une formation trop centrée sur une spécialisation hâtive ou sur la préparation immédiate au travail nuirait au développement harmonieux de la personne.

Il n'est pas suffisant cependant d'offrir aux élèves ces cours en enseignement religieux. Encore faut-il les rendre accessibles. Les contraintes d'horaires, le contingentement des inscriptions, les exigences de certaines concentrations en regard des cours complémentaires . . . limitent très souvent l'accès aux cours d'enseignement religieux.

En conséquence, le Comité recommande:

- 1) *Que chaque collège offre des cours d'enseignement religieux.*
- 2) *Que les cours d'enseignement religieux soient véritablement accessibles aux élèves qui souhaitent s'y inscrire, et qu'à cette fin, soit explorée la possibilité pour un élève de remplacer par un cours en enseignement religieux l'un ou l'autre des cours actuellement obligatoires.*
- 3) *Que chaque collège s'assure que le contenu réel des cours donnés corresponde aux contenus indiqués dans les Cahiers de l'enseignement collégial.*

3.2 *Maintenir et consolider les services d'animation pastorale là où ils existent et chercher à en établir là où ils ont été supprimés ou n'ont jamais existé*

À la lumière de ce qui s'est vécu dans les cégeps depuis leur fondation, on peut définir l'animation pastorale «un apprentissage expérimental permettant aux personnes de se situer face aux interpellations de l'Évangile et aux possibilités d'exprimer leur foi, et leur permettant aussi de s'engager concrètement en cohérence avec leur foi⁶».

Le service de pastorale propose des activités spécialisées qui répondent à des besoins de counseling pastoral et au besoin manifeste de trouver au collège un lieu de réflexion et de discernement, un lieu d'engagement social comme chrétien, un lieu de célébration et de silence, un lieu d'intégration de la culture et de la foi. Menée à l'intérieur du collège, cette animation pastorale, en complémentarité avec les autres services aux élèves, cherche à accompagner les élèves dans l'ensemble de leur expérience collégiale, en les aidant à unifier les multiples valeurs qui leur sont présentées.

Tels sont les motifs qui expliquent le bien-fondé d'un service de pastorale au collège. Pour de semblables motifs, l'existence de services pastoraux est reconnue dans la plupart des universités, dans les forces armées, dans les hôpitaux et dans les centres de détention.

«L'animation pastorale se réfère à une option religieuse précise⁷». Elle se réclame de l'Évangile. Bien qu'elle soit amenée à s'intéresser à tous les problèmes que vivent les étudiants et à être réceptive à toutes leurs interrogations, elle n'a pas à cacher sa véritable inspiration. Elle doit s'exercer en lien avec la pensée de la communauté ecclésiale dont elle émane. Et comme la clientèle desservie par les collèges est majoritairement catholique, l'animation pastorale doit afficher clairement sa référence catholique. À ce propos, il serait opportun d'exiger que l'animateur de pastorale soit muni d'un mandat pastoral émis par l'autorité diocésaine.

6. Fédération des CEGEPS, Commission des animateurs de pastorale des cégeps, *Jalons pour l'agir pastoral en milieu collégial*, mars 1980, p. 3.

7. *Op. cit.* p. 3.

Les animateurs de pastorale, pour leur part, sont pleinement conscients des exigences d'une animation pastorale de qualité. Récemment, la Commission des animateurs de pastorale s'est donné un ensemble de «jalons pour l'agir pastoral en milieu collégial⁸». Ce document suggère des voies pour une action pastorale éclairée et pertinente.

Le Comité recommande donc:

- 1) *Que tous les collèges mettent à la disposition de leurs élèves un service d'animation pastorale.*
- 2) *Que les frais du service de pastorale et la rémunération des animateurs soient à la charge de l'établissement comme du reste les autres services des Services aux élèves.*
- 3) *Que la communauté ecclésiale du milieu desservi par le collège soit associée à toute évaluation conduisant à la création ou à la transformation d'un service de pastorale.*

8. *Op. cit.*

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

QCSE005408

